

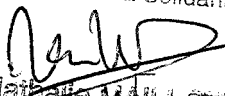
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements


Nathalie MAILLOT

2015 00244

ARRETE

DEFAS

Du

07 JUIL. 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2015 du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes
Handicapées Vieillissantes (FASPHV)
de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation des prix de journée globalisés signée en date du 4 janvier 2013 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « Adèle De Glaubitz » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FASPHV de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY sont autorisées comme suit :

Groupe I	281 598,49 €
Groupe II	1 508 318,74 €
Groupe III	515 239,86 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	2 305 157,10 €
Produits de tarification (Groupe 1)	2 206 918,70 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	30 245,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	14 598,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	53 395,40 €
Total Recettes (classe 7)	2 305 157,10 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2015 à **1 181 028,70 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FASPHV de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY est fixé à compter du **1^{er} août 2015 à 125,49 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} août 2015 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015 du prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Georges WALTER